

Compte tenu des compétences acquises par le Grand Langres notamment en terme de développement économique, il est proposé au conseil municipal de transférer les réserves constituées au Grand Langres pour un montant de 3 280 €. En effet, compte-tenu que les parcelles en Section D sont boisées, le transfert ne concernera que la parcelle en culture cadastrée Section ZL n° 18 « Sur Chambiot » à Balesmes sur Marne, pour une surface de 3 ha 06 a 60 ca pour un montant de 3 280 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de ses réserves constituées sous convention SAFER à la communauté de communes du Grand Langres pour un montant de 3 280 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vente de terrains communaux

Les divisions parcellaires étant en cours, ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2022_047 – Approbation Plan Zonage Assainissement Commune déléguée Balesmes s/Marne

Actuellement, la commune de BALESMES SUR MARNE ne relève pas de l'assainissement collectif : absence de réseau d'assainissement des eaux usées et absence de station d'épuration. Les habitations relèvent de l'assainissement non collectif.

Les articles L2224-7 à L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux communes de réaliser un zonage d'assainissement délimitant, après enquête publique.

Le bureau d'études EUROINFRA INGENIERIE, en charge de l'étude du zonage d'assainissement, a présenté, au conseil municipal et en réunion publique du 7 mai dernier, 2 propositions avec les éléments comparatifs technico-économiques pour les 136 habitations que compte la commune de Balesmes :

- Scénario 1 : Assainissement non collectif sur l'ensemble du village
- Scénario 2 : Assainissement collectif sur le vieux village et assainissement non collectif pour le lotissement et les écarts

Les subventions pour les travaux en domaine privé sont possibles seulement si la commune est maître d'ouvrage des travaux. Pour cela, au moins 80 % des particuliers concernés par les travaux doivent donner leur accord.

Vu que la majorité des personnes présentes le 7 mai 2022 s'est prononcée pour un Assainissement Non Collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir le scénario 1 – Assainissement Non Collectif sur l'ensemble de la commune
- autorise le Maire à demander au bureau d'étude EUROINFRA INGENIERIE la finalisation de l'étude de zonage d'assainissement et décide de soumettre ce zonage d'assainissement à enquête publique.
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

2022_048 - Ouverture ligne de trésorerie

Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie du budget principal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ouvrir un crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne, aux conditions suivantes d'un montant de 300 000 euros pour une durée d'un an. Les frais financiers seront facturés au fur et à mesure de l'utilisation du crédit de trésorerie.

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier ainsi que le contrat à intervenir.

2022_049 - Subvention ASA Langres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros à l'ASA de Langres (52000), pour la réfection des chemins empruntés par le 23^{ème} Rallye Terre de Langres Haute-Marne les 22 – 23 et 24 juillet 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'ouverture de crédits budgétaires par virement de crédit.

2022_050 - Adoption Règlement Salle des Sports

Considérant le changement d'utilisation de la salle polyvalente de Saints-Geosmes en salle des sports,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement d'utilisation de la salle des sports, proposé par la Commission Communale Festivités, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur de la salle des sports ci-annexé qui prendra effet au 06 juin 2022 ;

M. le Maire est autorisé à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

2022_051 - Dénomination de voies et numéros de voirie

M. le Maire expose que suite à la création du lotissement d'activités « Champ de Monge » à Saints-Geosmes, il convient d'attribuer un nom à la voie menant aux parcelles viabilisées ainsi que des numéros de voirie aux lots en cours de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de dénommer l'impasse du lotissement d'activités : « IMPASSE DES TILLEULS », et d'attribuer des numéros de voirie aux lots en cours d'acquisition

D'autre part, considérant qu'il y a lieu de dénommer la voie reliant la Route de Dijon – RD 974 - avec la Rue Louis Lepitre à Langres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de dénommer la voie : « RUE LOUIS LEPITRE » à SAINTS-GEOSMES, et d'attribuer le numéro de voirie n°422 pour les parcelles cadastrées Section AB n° 105 et 107 appartenant à la SCI BALNEO 52.

La présente délibération sera transmise au centre des Finances Publiques – Service du Cadastre à Chaumont.

2022_052 - Publicité des actes

Monsieur le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. Il indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité, mais les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de cette publicité : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique sur le site internet de la collectivité.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modalité de publicité suivante à compter du 1^{er} juillet 2022 : Publicité des actes de la commune par affichage.

2022_053 - Approbation Répartition Capital Social Sté SPL XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport sur la nouvelle répartition du capital social au 1^{er} semestre 2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions et donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

2022_054 - Carte de transport scolaire

M. le Maire rappelle que la convention de délégation de service public de transports urbains signée entre la Commune de Saints-Geosmes et la Ville de Langres arrive à échéance le 30 Août 2022.

La gestion du service des transports est maintenant assurée par le PETR du Pays de Langres, autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire.

Une consultation pour les nouveaux marchés de transports est en cours.

Une convention entre le PETR du Pays de Langres et la communauté de Communes du Grand Langres pour le compte des villes de LANGRES et de SAINTS-GEOSMES contractualisera les relations et le partage financier pour le lot afférent au transport urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de fixer à 20 euros, le montant forfaitaire annuel à payer par chaque élève pour obtenir la carte "Pass annuel jeunes" donnant accès aux lignes de transports urbain et scolaire, sachant que la Commune de Saints-Geosmes prendra à sa charge la différence et que les modalités du service public ne sont pas encore arrêtées à cette date puisque le prochain contrat est en cours de négociation.

- d'accorder, sur évaluation du dossier par le Maire, la gratuité du pass annuel en faveur des personnes handicapées bénéficiaires de l'A.A.H., à un taux supérieur ou égal à 50 %.

M. le Maire est autorisé à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

2022_055 - Ouverture de crédits budgétaires

Afin de procéder à l'amortissement annuel du coût des logiciels BERGER LEVRAULT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder à un virement de crédits budgétaires sur le budget principal de la commune, comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>		
Chap. 021 - Compte 021		- 237,60
Chap. 040 - Compte 28051		237,60
<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>		
Chap.023 - Compte 023	- 237,60	
Chap. 042 - Compte 6811	237,60	

2022_056 - Adoption Règlement City Stade

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement d'utilisation du City Stade, proposé par la Commission Communale Festivités, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le règlement intérieur du City Stade ci-annexé qui prendra effet au 07 juin 2022 ;

M. le Maire est autorisé à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

Organisation du 14 juillet

A Saints-Geosmes, les festivités se dérouleront le mercredi 13 juillet 2022 au Pôle Social URBATUS.

- Apéritif offert par la Commune à 19 h, suivi du repas et soirée dansante.

- Feu d'artifice à 11 heures devant la salle des sports.

A Balesmes sur Marne :

- 14 juillet 2022 à 11 H 30 : Dépôt de gerbe au Monument aux morts, apéritif et repas, jeux divers

Questions diverses

1/ Les élections législatives se dérouleront en mairie les 12 et 19 juillet 2022 de 8 h à 18 h.

2/ Réunion avec les personnes engagées dans l'opération « Participation Citoyenne » et la Gendarmerie en mairie de Saints-Geosmes, le jeudi 23 juin 2022 à 17 h 30 .

3/ Les travaux au centre du village se poursuivent ; les jeux pour enfants, tables, bancs seront installés d'ici fin juin. Démarrage des travaux de toiture et façades de la salle des sports fin juin. Les plantations seront réalisées à l'automne.

4/ M. le Maire rappelle que tous les travaux, avant d'être engagés, doivent faire l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable à déposer en mairie (clôture, muret, réfection de toiture ou de façade, changement ou création de porte ou fenêtres, d'abri de jardin, etc.). Il convient de se renseigner auprès du secrétariat de mairie. Le service « urbanisme » du Grand Langres est amené à procéder à des vérifications et exigera des régularisations.

5/ La commune a décidé de mettre en place des « RENDEZ-VOUS URBATUS » . Il sera proposé un apéritif estival avec animation musicale. Le premier rendez-vous aura lieu le samedi 25 juin 2022 à partir de 19 h au Pôle social avec le concours de l'Association LES MINIATURES HAUT-MARNAISES.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15 .

Fait à SAINTS-GEOSMES, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Jacky MAUGRAS

